PRÉFET
DE VAUCLUSE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**CCDSA**
**de Vaucluse**

## Commission Communale de Sécurité de CAVAILLON
## Procès-Verbal

| ETABLISSEMENT | |
|---|---|
| Nom de l'établissement | CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAVAILLON-LAURIS |
| Commune | CAVAILLON |
| Adresse | 119 AVENUE GORGES CLEMENCEAU |
| Classement | Effectif public (lits d'hospitalisation) : 96 personnes<br>Effectif public (visiteurs)) : 96 personnes<br>Effectif personnel : 249 personnes<br>Effectif total : 441 personnes<br><br>Type : U - Etablissements de soins<br>Catégorie : 3ème catégorie. |
| Responsable de l'établissement | M. Pierre PINZELLI, Directeur (absent) |
| Textes applicables | Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à 47),<br>Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.<br>Arrêté du 23/03/65. Arrêté modifié du 25/06/80.<br>Dispositions particulières : arrêtés modifiés du 10/12/2004 (type U) et du 21/06/1982 (type N) |
| Inscrit au logiciel WEBPREV sous le n° | E84035-00522 |

| COMMISSION DE SECURITE | |
|---|---|
| Type de commission de sécurité | Commission communale de la ville de CAVAILLON |
| Objet de la visite | Périodique |
| Date de la visite | 13/11/2025 |
| Président | M. Gérard JUSTINESY en qualité d'Adjoint au Maire |
| Membres de la commission présents avec voix délibérative | Mme Anne-Laure GUIBERT, service H&S, agent communal<br>Commandant Patrick ESTEPA, SDIS de VAUCLUSE et rapporteur. |
| Assistaient également | M. William MOUSSET, Directeur adjoint CH Cavaillon<br>M. Jean Sébastien VECHOT, responsable technique SAMIS<br>Mme. Pauline MARINO, assistante technique SAMIS<br>M. Thibault LOS, service H&S, agent communal<br>Lieutenant Bruno MOULENE, CSP Cavaillon |

### DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

Il s'agit d'un établissement hospitalier constitué d'un groupement d'établissements comprenant les bâtiments suivants : MCO, Chirurgie, Economat, Urgences, Hérisson.

Le **bâtiment principal dénommé « MCO »** (n°8), en R-1+3 partiel, accueille les consultations externes et soins médicaux. Il est distribué de la manière suivante :

- Au RDC : partie administration, imagerie, consultations externes ;
- Au R+1 : service hospitalisation, blocs opératoires, service gynéco-obstétrique (23 lits) ;
- Au R+2 : service hospitalisation, service médecine (53 lits) ;
- Au R+3 : laboratoires (½ étage)

Le **bâtiment « chirurgie »** (n°5) occupe un bâtiment R-1 partiel, RDC + mezzanine, et accueille un service pharmacie au R-1, et 30 lits au RDC.

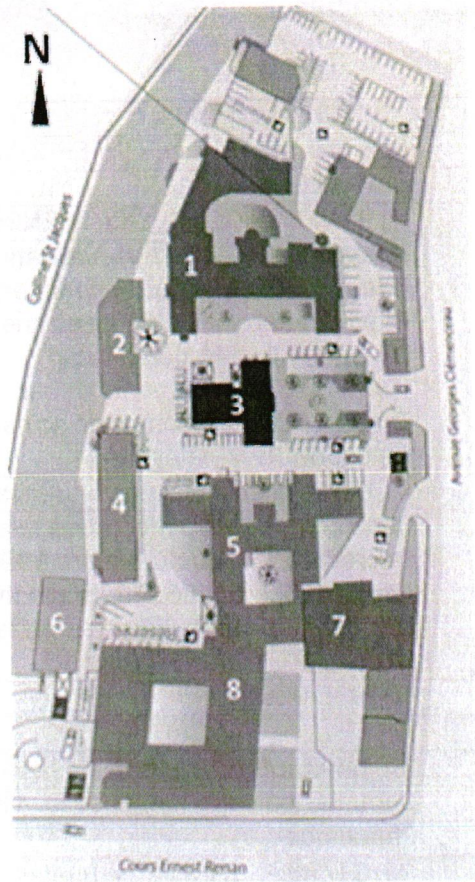
Le **bâtiment ancien « hôpital de jour »** (n°4) occupe un bâtiment à simple rez-de-chaussée accueillant des espaces soins, des bureaux administratifs, et une zone préparation médicaments sito-statiques.

Le **bâtiment administratif** dénommé « Economat » (n°3) occupe un bâtiment R+1 partiel, et accueille des locaux destinés à l'administration du site et à la restauration.

Le bâtiment « UCPC » (Unité Centrale de Production Culinaire) (n°2) occupe un bâtiment à simple rez-de-chaussée, et accueille des locaux destinés à la fabrication culinaire, et locaux associés.

Le bâtiment « urgences » (n°7) occupe un bâtiment à simple rez-de-chaussée, et accueille 6 postes d'urgences, et 9 lits d'hospitalisation.

Le bâtiment « Thomas Hérisson » (n°6) occupe un bâtiment R+2, et accueille au RDC les services techniques, au R+1 l'hôpital de jour, et au R+2 l'institut formation aides-soignantes.




L'établissement a fait l'objet de plusieurs dossiers d'autorisation de travaux non réceptionnés à ce jour :

- AT N°08403524E0009 validée en CCS le 18/04/2024.
  Les travaux projetés, et déclarés dans le dossier, concernent :
  - Le RDC du bâtiment « urgences » :
    - Réfection des façades ;
    - Réaménagement de l'accueil des patients debout/couchés, de la zone de l'IOA, de l'accueil, et du sas d'accès public.
  - Le R+1 du bâtiment « MCO » :
    - Réaménagement de la salle d'opération B2, de la pré salle attenante, d'un local arsenal stérile ;
    - Agrandissement de la salle de réveil pour accueillir 2 postes SSPI supplémentaires ;
    - Remplacement de la CTA de la salle B2.
- AT N°08403524E0030 (avec demande de dérogation) validée en SCD le 05/11/2024.
  Les travaux projetés, et déclarés dans le dossier concernent le R+1 du bâtiment « MCO » :
  - Création d'une salle ISO7 destinée aux césariennes en lieu et place d'une « salle de travail » ;
  - Changement de destination d'un WC patientes en salle « lavage endoscopes » ;
  - Aménagement d'un bureau « cadre sage-femme » en lieu et place d'une salle d'attente ;
  - Changement de destination d'un bureau « cadre » en « salle de pré travail » ;
  - Réaménagement de la salle d'opération B2, de la pré salle attenante, d'un local « arsenal stérile A » ;
  - Agrandissement de la salle de réveil pour accueillir 2 postes SSPI supplémentaires ;
  - Réaménagement d'un couloir en local « arsenal stérile B et C » ;
  - Remplacement de la CTA de la salle B2.
- AT N°0840352500035 validée en CCS le 15/09/2025.
  Les travaux projetés, et déclarés dans le dossier concernent le RDC du bâtiment « MCO » : réaménagement partiel sur la partie imagerie du bâtiment afin de créer 1 salle de mammographie de 10,82 m², 2 salles d'échographie de 10,32 m² et 10,88 m², un vestiaire pour patients de 2 m², et un WC PMR.

## HISTORIQUE DES VISITES DE LA COMMISSION DE SECURITE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Date de la dernière visite Périodique | 15/11/2022 | Avis | Favorable |
| Autres visites<br>Réception de travaux<br>Réception de travaux<br>Périodique<br>Réception de travaux<br>Périodique | 06/07/2021<br>14/02/2020<br>10/12/2019<br>29/05/2017<br>12/12/2016 | Avis | Favorable<br>Favorable<br>Favorable<br>Favorable<br>Favorable |

## HISTORIQUE CONSTRUCTION ET TRAVAUX

| Date PC initial | - | Validé le | - |
|---|---|---|---|
| Autres dossiers<br>AT n°0840352500035 | Travaux de réaménagement partiel sur la partie imagerie au RDC du bâtiment « MCO » pour créer 1 salle de mammographie | Validé le | CCS du 15/09/2025<br>(réceptionné le 13/11/2025) |
| AT n°08403524E0030 | Travaux concernant le R+1 du bâtiment « MCO » | | CCS du 05/11/2024<br>(réceptionné le 13/11/2025) |
| AT n°08403524E0009 | Travaux concernant le R+1 du bâtiment « MCO » et « urgences » | | CCS du 18/04/2024<br>(non réalisé) |
| AT n°08403522E0028 | Construction d'une pharmacie à usage interne au RDJ du bâtiment principal | | CCS du 15/12/2022<br>(non réalisé) |
| AT n°08403522E0029 | Aménagement d'un local Arsenal dans un bloc opératoire | | CCS du 18/10/2022<br>(réceptionné le 06/07/2021) |
| AT n°08403520E0002 | Création de 4 chambres par réaménagement salle de kinésithérapie au R+2 | | CCS du 27/02/2020<br>(réceptionné le 06/07/2021) |
| AT n°08403519E0046 | Avis spécifique relatif à la mise en place d'une porte automatique au RdC entre Urgences et Imagerie médicale | | SCD du 07/01/2020<br>(réceptionné le 06/07/2021) |
| AT n° 08303519E0018 | Restructuration consultations externes | | SCD du 07/05/2019<br>(réceptionné le 14/02/2020) |
| AT n°08408917E0006 | Mise en accessibilité du CHI | | Pas d'avis du SDIS |
| PC n°08408916E0008 | Aménagement de postes de consultation au niveau R+1 | | CCS du 27/06/2016<br>(réceptionné le 29/05/2017) |
| PC n°08408915E0052<br>AT n°08408915E0045 | Aménagement d'un service de consultation externe dans des locaux existants | | CCS du 06/11/2015<br>(projet non réalisé) |

## DEROGATIONS ACCORDEES ET MESURES COMPENSATOIRES VALIDEES

| Date | Objet de la dérogation | Mesures compensatoires |
|---|---|---|
| Avis simple de la SCD en date du 05/11/2024 | Mise en place d'une porte coulissante automatique à l'intérieur du bâtiment au droit de la salle de bloc opératoire « césarienne ». Cette demande est motivée par l'obligation de rendre cette salle conforme à la norme ISO7 sur les règles d'asepsie | • La salle « césarienne » est incluse dans la zone « blocs opératoires » isolée par des parois CF 2h ;<br>• En cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique, la porte automatique se mettra en position ouverte et libérera la largeur totale de la baie ;<br>• En cas de défaillance du dispositif de commande, l'ouverture de la porte est obtenue par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue ;<br>• Interdiction de stocker dans la circulation desservant ce local |

| | | |
|---|---|---|
| S.C.D. du 07/05/2019 | Conservation du dispositif de désenfumage existant, présent dans la circulation du service de consultations externes réaménagé, constitué par une trappe dont l'ouverture est réalisée par une commande manuelle située au centre de la circulation intérieure du service et débouche en façade, côté cours Ernest RENAN (Sud). L'article U26§3 prévoit que dans les circulations horizontales encloisonnées des niveaux comportant des locaux à sommeil, le désenfumage doit être asservi à la détection automatique d'incendie de la zone sinistrée | Proposées et validées :<br>→ les locaux sont entièrement équipés de détecteurs incendie (les sanitaires en sont actuellement dépourvus mais équipés dans le cadre du projet) ;<br>→ mise en place d'une procédure dans le service (connaissance de la trappe, utilisation exceptionnelle et sur demande des pompiers de cette trappe de désenfumage)<br>Identifier précisément la commande de désenfumage existante au moyen d'une signalétique appropriée, sur support inaltérable, et facilement repérable en permanence. La positionner sur les plans de l'établissement affichés aux entrées du bâtiment et porter à la connaissance des personnels son existence et les conditions de sa mise en œuvre (art. R 123-13 du C.C.H.). |
| S.C.D. du 07/05/2019 | Avis spécifique relatif à la mise en place d'une porte automatique au RdC entre Urgences et Imagerie médicale et mise en place de dispositifs de commande manuelle prévus par l'article CO 48 § 3 (DM vert à fonction d'interrupteur) dans des locaux éloignés de l'issue contrôlée mais accessible sans difficulté par le personnel des urgences | Aucune |

## SINISTRES OU DYSFONCTIONNEMENTS CONNUS

Aucun déclaré

## VERIFICATIONS TECHNIQUES

*(RECEPTION TRAVAUX)*

| | Vérificateur | Date | Observations | Levées de réserves |
|---|---|---|---|---|
| Attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir respecté les règles générales de construction | | | | |
| Mission S *(RVRAT)* *AT n°0840352500035* | ALPES CONTROLES | 07/11/2025 | 11 obs. | |
| Mission S *(RVRAT)* *AT n°08403524E0030* | ALPES CONTROLES | 07/11/2025 | 13 obs. | 11 obs. levées |

## VERIFICATIONS TECHNIQUES

*(EXPLOITATION)*

| | Vérificateur | Date | Observations | Levées de réserves |
|---|---|---|---|---|
| Portes automatiques | Sté BRENNUS | 04/11/2025 | 7 obs. | |
| Chauffage gaz 2 chaudières de 721 kW | APAVE | 24/10/2025 | 1 obs. | |
| Chauffage fioul 405 + 585 kW | APAVE | 24/10/2025 | 2 obs. | |
| Ramonage conduits de fumée | Sté SOGITEC | 23/10/2025 | | |
| Ventilation / CTA / Climatisation / Fluides frigorigènes | Attestation de vérification non fournie | | Attestation de vérification non fournie | |
| Installations électriques Eclairage | APAVE | 16/12/2024 | ERP : 0 obs.<br>CDT : 74 obs. | 5 obs. levées |

| | | Vérificateur | Date | Observations | Levées de réserves |
|---|---|---|---|---|---|
| Groupe électrogène 800 KVA (MCO + La Capela) | | Sté POSITIF | 16/10/2025 | | |
| Groupe électrogène FIAT 320 KVA (2ème secours) | | Sté FAUCHE | 11/10/2024 (électrique) 26/09/2025 (mécanique) | | |
| Installations Gaz | | Non réalisé | | | |
| Ascenseurs 11 dont 7 MCO | | APAVE | Annuelle : 11/04/2025 Quinquennale : 27/10/2023 | 42 obs. | |
| Appareil de cuisson | | Sté HYES | 05/11/2025 | | |
| Dégraissage hottes extraction | | Sté HYES | 29/04/2025 | | |
| Gaz médicaux | | Sté AIR LIQUIDE | | Attestation de vérification non fournie | |
| Moyens de secours | Triennale SSI | APAVE | 11/10/2025 | 9 obs. | |
| | SSI A + DF mécanique Contrat d'entretien | Sté SMB IINCENDIE | 10/10/2025 | DF méca : 21 obs. DF naturel : 23 obs. | |
| | Travaux sur SSI | Remplacement ECS (RVRAT réalisé par ALPES CONTROLES le 10/02/2025 – sans observation) | | | |
| | Extincteurs | Sté AJ PREVENTION | 07/07/2025 | | |
| | RIA | Sté AJ PREVENTION | 07/07/2025 | | |
| Composition du service de sécurité incendie (Jour) | | 3 agents SSIAP<br>+ 1 vigile 24/24 (Sté extérieure)<br>+ ensemble du personnel de soins | | | |
| Composition du service de sécurité incendie (Nuit/WE/JF) | | 1 vigile 24/24 (Sté extérieure)<br>+ minimum 2 personnels de soin par service<br>+ 1 agent SAMIS* en astreinte (services techniques)<br>+ 1 agent de direction en astreinte | | | |
| Schéma d'Organisation de la Sécurité en cas d'Incendie (SOSI) | | Réalisé par le SAMIS et mis à jour en 2025 | | | |
| Formation Personnels MS/Evacuation/SSI | | Formations prévues sur le mois de novembre 2025 par Alpilles Formation | | | |
| Exercices d'évacuation | | A réaliser | | | |
| Défense Extérieur Contre l'Incendie | | PI n°91 (privé) de débit sous 1 bar 90 m³/h le 17/03/2025<br>PI n°92 (privé) de débit sous 1 bar 19 m³/ h le 17/03/2025 (non conforme)<br>PI n°300 (privé) de débit sous 1 bar 90 m³/h le 17/03/2025<br>PI n°364 (privé) de débit sous 1 bar 120 m³/h le 17/03/2025 | | | |
| Registre de sécurité | | Il a été présenté et signé lors de la visite | | | |
| Evacuation des PS H<br>Choix retenu par l'exploitant pour l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap : Transfert horizontal assuré par les personnels et EAS pour IRM | | | | | |

*SAMIS : Service des Administrations de Maintenance d'Ingénierie et de Sécurité (CHI Cavaillon-Lauris)*

## ESSAIS

Scénario : sensibilisation d'un DAI dans une chambre au RDC service chirurgie puis d'un DAI dans la circulation

| | |
|---|---|
| Alarme / SSI | : essai satisfaisant |
| Eclairage de sécurité | : essai satisfaisant |
| Désenfumage mécanique | : essai satisfaisant |
| RIA | : essai non réalisé |
| Portes automatiques | : essai non réalisé |
| Portes issues verrouillées | : essai partiellement satisfaisant<br>Obs. : manque déverrouillage manuel (DM vert) sur certaines portes |
| Ligne téléphonique | : essai non réalisé |
| Organes de coupure d'urgence | : essai non réalisé |
| Groupe électrogène | : essai non réalisé |
| Portes coupe-feu asservies | : essai satisfaisant |

## OBSERVATIONS

La visite de cet établissement a donné lieu aux observations suivantes :

- Observation commune à l'ensemble des services : de nombreuses portes de locaux à risques d'incendie sont maintenues et bloquées en position ouverte.
- Bâtiment « chirurgie » :
  - Les deux portes du local « décartonnage » sont maintenues ouvertes en permanence mettant ainsi en communication les deux parties de la circulation alors que l'on a une porte de recoupement au droit de ce local ;
  - Porte d'issue de secours sur la façade Nord verrouillée sans dispositif de commande manuelle (boîtier à bris de glace, par exemple) à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de télécommande et situé près de l'issue équipée.
- Bâtiment « urgences » :
  - Présence de brancards en travers d'une porte de recoupement empêchant ainsi sa fermeture en cas de déclenchement d'une alarme incendie ;
  - Sélecteur de ferme-porte cassé sur bloc porte d'accès à l'escalier au niveau de l'accueil.
- Galerie technique en sous-sol :
  - Manque porte dans le sas d'isolement d'accès au ascenseurs ;
  - Présence de stockage de matières combustibles dans le local chaufferie gaz ;
  - Manque un ferme porte sur le bloc-porte de la chaufferie fuel.

## PRESCRIPTIONS

- Mesures déjà énoncées dans le précédent rapport, non réalisées à ce jour et maintenues :

1) Mettre en place un dispositif de franchissement coupe-feu de degré 2 heures entre le bâtiment MCO et la maison de retraite, au niveau de la galerie technique en sous-sol, afin de rétablir l'isolement règlementaire entre ces deux établissements (art. CO10 §1).

2) Ajouter des dispositifs de type boitier bris de glace à fonction d'interrupteur (DM vert) à proximité des portes des issues sur l'extérieur maintenues verrouillées qui n'en sont actuellement pas dotées, notamment au rez-de-chaussée du bâtiment MCO, côté service chirurgie et SSRG (art. CO 46 §2).

3) Supprimer les nombreux stockages de matériels et encombrants divers dans les locaux techniques et/ou à risques non destinés à des locaux de rangement. Ces stockages sont de nature à accroitre les risques d'éclosion et de propagation d'un incendie, et à rendre l'intervention des secours plus difficile dans une telle situation (art. CO 28, CH 5 et 6).

4) Remettre en état de bon fonctionnement la vanne police fuel et la signalétique au niveau du parking au Nord du réfectoire du personnel, bâtiment Economat (art. R 143-34 du CCH).

- Mesures suite à la visite :

5) Lever toutes les réserves émises lors des différents rapports de vérifications des installations techniques, et tenir à disposition de la commission de sécurité les justificatifs (art. R 143-34 du CCH).

6) Faire vérifier les installations gaz par un organisme agréé, et fournir à la commission de sécurité le rapport de vérification correspondant (art. GE 6 à GE 10).

7) Maintenir la voie échelle identifiée sur la façade Nord du bâtiment MCO, libre de stationnement et en tout temps (art. CO 1§3a, CO 2 §2, et U 7).

8) Compléter le balisage des issues de secours au niveau du service chirurgie au RDC du bâtiment MCO (art. CO 42).

9) Supprimer le local de stockage, non isolé, situé sous l'escalier en bois du service chirurgie au RDC du bâtiment MCO (art. U 13, CO 28).

10) Recenser dans chaque service les locaux classés à risques d'incendie, et s'assurer qu'ils soient maintenus fermés en permanence afin de garantir leur isolement (art. U 13, CO 28).

11) Maintenir en permanence fermé les deux portes du local « décartonnage » du service maternité au R+1 afin de rétablir le cloisonnement règlementaire (art. U 10, CO 24 §1).

12) Supprimer, au niveau des services des urgences, les brancards en travers des portes de recoupement empêchant ainsi leur fermeture en cas de déclenchement d'une alarme incendie (art. U 10, CO 24 §1, CO 37).

13) Remettre en état le sélecteur de ferme-porte cassé du bloc porte d'accès à l'escalier au niveau de l'accueil (art. CO 53).

14) Supprimer tous les stockages anarchiques de matières combustibles présents dans les circulations de la galerie en sous-sol (art. CO 28).

15) Doter d'un bloc porte PF de degré ½ h, et équipé d'un ferme-porte, le sas d'isolement d'accès au ascenseurs situé en sous-sol (art. CO 53).

16) Réaliser les travaux nécessaires sur le PI privé n°92 afin que celui-ci puisse délivrer un débit minimum règlementaire de 60 m³/h (cf. RDDECI du SDIS 84).

- Mesures à caractère permanent :

17) Réaliser régulièrement des formations destinées à tout le personnel de l'établissement afin de mettre en garde contre les dangers que présente un incendie dans un hôpital, d'être formé à l'exécution de consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer le transfert horizontal ou l'évacuation et être entraîné à la manœuvre des moyens d'extinction. Des exercices d'évacuation simulée doivent être organisés périodiquement afin de maintenir le niveau de connaissance du personnel conformément à l'article U 41 (art. 47 §1 et 2).

18) Maintenir en permanence libres et dégagés de tout obstacle les escaliers et les circulations horizontales communes dans les différents niveaux du bâtiment. Aucun aménagement fixe ou mobile, aucun appareil ou matériel encombrant ne doit être laissé en travers des dégagements, des accès aux escaliers et des portes coupe-feu de recoupement sous peine, d'une part de contrarier fortement le transfert horizontal des patients et résidents ainsi que l'évacuation des autres personnes vers l'extérieur, d'autre part de favoriser la propagation des flammes et fumées en cas d'incendie (art. R 143-3 du CCH, CO 35, CO 37, CO 45, CO 47).

19) Interdire tout stationnement d'appareils, de matériels encombrants, de chariots devant les bouches d'évacuation de fumées et d'amenée d'air frais sous peine de réduire fortement l'efficacité du système de désenfumage, et de favoriser ainsi la propagation des fumées, s'opposant de fait au transfert horizontal rapide des patients et résidents et à l'évacuation sans difficulté des autres personnes (art. R 143-3 du CCH).

20) Tenir à jour un registre de sécurité comprenant les renseignements suivants (art. R 143-44 du CCH) :
    - état du personnel chargé du service incendie ;
    - diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie ;
    - dates de divers contrôles et vérifications et observations auxquelles ils ont donné lieu ;
    - dates des travaux d'aménagement et transformations.

21) Faire vérifier toutes les installations techniques relatives à la sécurité incendie par un organisme agréé ou un technicien compétent selon la périodicité règlementaire (art. GE 6 à GE 10).

22) Solliciter l'avis de la commission de sécurité pour tous travaux, création, aménagement ou modification de l'établissement (art. L 122-3 et R 122-8 du CCH).

23) Fournir à la demande des Sapeurs-Pompiers, tous les plans mis à jour et documents nécessaires pour la réalisation des plans d'intervention (art. MS 42§2).

## AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

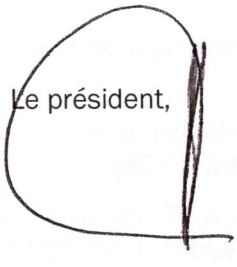
A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Ministres intéressés.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Il appartient à l'exploitant de remédier au plus tôt aux anomalies constatées. A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée (Art. R 143.34 du CCH).

La commission émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.
Toutefois les mesures susvisées devront être respectées.

Le président,



**Mairie de Cavaillon**
COMMISSION COMMUNALE
DE SECURITE

Gérard JUSTINESY